

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la SARL GUERIN RUQUIER, représentée par M. GUERIN et Mme RUQUIER, 1778 Route de la Valette 49150 BAUGE EN ANJOU, concernant la prolongation des autorisations relatives à l'installation d'un échafaudage au droit du n°11-14 rue Yvonne Compère, 49160 LONGUÉ-JUMELLES, pour la réalisation d'un ravalement de façade,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2026-355,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue du Salvart afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et de l'entreprise,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2026-305 est prolongé jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront interdits rue du Salvart (entre la Place Clémenceau et la Place du Maréchal Leclerc) **jusqu'au 30 juin 2026.**

Une déviation sera organisée par l'entreprise par la rue Yvonne Compère, la rue de la Libération et la Place du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur GUERIN, Madame RUQUIER,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 8 juin 2026,

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le : 08.06.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.